

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 319

L'an deux mil vingt-cinq et le onze du mois de décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Frank MATHIEU (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel GANDON (pouvoir à Catherine DAGUET), Alain BROSSARD (pouvoir à Jean-Pierre LION), Danielle STAES (pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC).

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	13	9	22

Objet de la délibération : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Approbation du choix du concessionnaire et du contrat de concession de service public de l'assainissement collectif

Exposé des motifs :

La commune de Régusse assure la compétence assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées) sur son territoire et en a confié la gestion à SUEZ, via un contrat d'affermage, depuis le 7 juillet 2004 et expirant – après prolongation - le 31 décembre 2025. Compte-tenu de l'échéance de ce contrat, la Collectivité a lancé une réflexion visant à comparer les modes de gestion envisageables à l'issue du contrat.

Par délibération du 22 juillet 2025, le Conseil municipal a :

- Approuvé le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Régusse, laquelle prendra la forme d'un contrat de concession (DSP de type affermage).
- Décidé que ce contrat de concession, d'une valeur estimée de 2 800 000 €HT calculée selon les modalités prévues aux articles R. 3121-1 et suivants du code de la commande publique, aura une durée de 8 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2033.
- Approuvé le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire,
- Autorisé Madame le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions du code de la commande publique, et des articles L1411-1 et R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Procédure :

Les règles procédurales, mises en œuvre par la Collectivité, sont celles prévues par les articles L.3120-1 et R.3126-1 à R3126-14 du Code de la commande publique (CCP) et des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).



Il s'agit d'une procédure de type ouvert, qui implique que le dossier de consultation soit mis à la disposition des candidats dès la publication de l'avis d'appel public à la concurrence. Les offres ont ainsi été remises concomitamment aux candidatures.

Un avis d'appel à concurrence a été publié le 13/08/2025.

La date de remise des plis (candidatures et offres) était fixée au 03/10/2025 à 12h00.

Une visite, non obligatoire, des ouvrages a été organisée par la Collectivité le 28/08/2025 à 10h, à laquelle deux (2) entreprises se sont présentées : SUEZ et VEOLIA.

Aucune question n'a été reçue par la Collectivité.

Un (1) pli a été reçu dans les délais :

1. SUEZ EAU France S.A.S.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de service public s'est réunie le 20 octobre 2025 afin de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Après analyse, la candidature de SUEZ a été retenue.

La Commission prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT s'est également réunie le 20 octobre 2025 afin d'émettre un avis au vu duquel l'autorité responsable de la personne publique délégante peut engager librement des négociations avec un ou des candidats ayant présenté une offre.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres initiales, la commission a proposé à Madame le Maire d'entamer des négociations avec l'entreprise ayant présenté une offre afin de se faire préciser les aspects financiers et techniques de son offre restant imprécis et vérifier la cohérence des propositions. L'autorité habilitée à signer la convention s'est conformé à l'avis de la Commission et a décidé d'engager toutes discussions utiles avec le candidat.

L'entreprise SUEZ a été dûment convoquée afin de préciser son offre. Au préalable, le soumissionnaire a eu jusqu'au 6 novembre 2025 12h pour répondre aux questions soulevées par leur première offre. Les réponses du soumissionnaire sont parvenues à la commune de Régusse avant la date limite indiquée.

L'audition a été menée le 12 novembre 2025. Le délai imparti était de 2h30, décomposé en 30 minutes de présentation de l'offre et 2 heures de questions – réponses.

À la suite de cette audition, SUEZ a été invitée à remettre sa meilleure et dernière offre avant le 19 novembre 2025 à 17h. Le soumissionnaire a remis son offre finale dans le délai imparti.

Après examen de l'offre sur la base des critères objectifs définis dans le règlement de consultation, il en ressort que la société SUEZ présente la meilleure offre au regard de l'avantage économique global qui en résulte pour l'autorité concédante (article L. 3124-5 du code de la commande publique).

A cet effet, vous a été adressé le rapport du Maire présentant les motifs du choix de la société SUEZ et l'économie générale du contrat de concession à conclure.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT, les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante ont été transmis ou mis à disposition des membres du Conseil.

Le délai de deux mois après l'avis de la commission de délégation de service public sur les offres prévu à l'article L.1411-7 du CGCT a bien été respecté.

Economie générale du contrat :

Le concessionnaire se verra confier la gestion des biens affectés au service public, notamment (données 2024) :

- 28,8 km de réseaux,
- 1 319 branchements,
- 573 regards,
- 2 stations d'épuration de capacité 6 300 et 120 EH.

Le contrat inclut notamment :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages d'assainissement collectif mis à disposition par la Collectivité ;
- Le contrôle des branchements ;
- La réalisation des travaux définis par le contrat ;
- Les relations avec les usagers du service ;
- Le droit de percevoir sur les usagers une redevance en rémunération du service rendu.

Le contrat confère au Déléguant le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre concédé.

A titre indicatif, les chiffres caractéristiques du service de l'assainissement collectif (exercice 2024) sont les suivants :

- Nombre de branchements : 1 293
- Volumes assujettis = 135 801 m³

Le périmètre du contrat, les modalités de fixation et de révision de la rémunération du concessionnaire, les tarifs appliqués, les obligations de service public mises à la charge du concessionnaire et les engagements pris par ce dernier au terme de la procédure de mise en concurrence sont explicités dans le rapport du Maire.

La durée du contrat est fixée à 8 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2033.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Rapporteur,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, au terme de la procédure de consultation et au vu du rapport présenté par Madame le Maire, de se prononcer sur le choix du concessionnaire et d'approuver le contrat de concession et ses annexes.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

Vu les statuts de la commune de Régusse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération de la Commune de Régusse en date du 22 juillet 2025, approuvant le principe d'une délégation du service public d'assainissement collectif ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public portant sur la sélection des candidats admis à remettre une offre ;

Vu l'avis de la commission de délégation de service public portant sur les offres remises par les soumissionnaires ;

Vu le rapport du maire présentant les motifs du choix de la société SUEZ et l'économie générale du contrat de concession à conclure et adressé aux membres du Conseil municipal du 11 décembre 2025 ;

Vu le projet de contrat de concession et ses annexes.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de retenir comme concessionnaire afin d'assurer l'exploitation du service public d'assainissement collectif, la société SUEZ ;
- **APPROUVE** le contrat de concession de service public d'assainissement collectif et ses annexes,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce contrat de concession, ses annexes ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Catherine DAGUET

A blue ink signature of Catherine DAGUET is written in a cursive style, enclosed in a blue rectangular box.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la délibération :
2025 – 320

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze du mois de décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Frank MATHIEU (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel GANDON (pouvoir à Catherine DAGUET), Alain BROSSARD (pouvoir à Jean-Pierre LION), Danielle STAES (pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC).

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	13	9	22

Objet de la délibération : Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le : 15 DÉC. 2025

Et publication le :
15 DÉC. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;
VU la délibération n°2024-25 du 04/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;
VU le contrat de concession pour la gestion du service public de l'assainissement collectif passé entre la commune de Régusse et SUEZ Eau France, qui entrera en vigueur le 01/01/2026, et notamment ses articles 42 relatif au recouvrement et au versement de la part collectivité et 43 relatif à la facturation auprès des abonnés, pour le périmètre de toute la collectivité ;

VU le contrat de concession pour la gestion du service public de l'eau potable passé entre la commune de Régusse et SUEZ Eau France, entré en vigueur le 03/05/2021, et notamment son article 49.1 relatif à la facturation et au recouvrement de la redevance d'assainissement et des taxes qu'elle supporte ;

CONSIDERANT que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

CONCERNANT la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contrevaleur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,09 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

CONSIDERANT que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,380.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif** » précité.

CONSIDERANT qu'il appartient à SUEZ Eau France de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

CONSIDERANT que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur si la commune est assujetti à la TVA soit 10%.

CONSIDERANT que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le versement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé* », il doit être assujetti comme le versement de la « part collectivité » au taux de TVA en vigueur soit 20%.

ouï l'exposé du Maire, à la majorité (6 CONTRE : A. FILIPPI, R. AMIOT, G. DARRIGOL, N. QUENNESSON, P. DUBUC, C. SOMNY ; 5 ABST : F. MATHIEU, B. RODSPHON, R. BONNET, J. BRENIER, G. VELLA) DÉCIDE :

- De fixer à 0,0342 €HT /m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Que ce supplément au prix est facturé et encaissé auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées par SUEZ Eau France conformément à la convention de mandat d'encaissement correspondante.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Le secrétaire de séance
Catherine DAGUET

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Téleréours citoyens » accessible par le site internet www.telereours.fr.



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 321

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze du mois de décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Frank MATHIEU (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel GANDON (pouvoir à Catherine DAGUET), Alain BROSSARD (pouvoir à Jean-Pierre LION), Danielle STAES (pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC).

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	13	9	22

Objet de la délibération : Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le : 15 DEC. 2025

Et publication le :

15 DEC. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le contrat de concession pour la gestion du service public d'eau potable passé entre la commune de Régusse et Suez Eau France, entré en vigueur le 03/05/2021, et notamment son article 47.1 relatif au recouvrement et au versement de la part collectivité pour le périmètre de toute la collectivité

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contrevaleur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau vendu** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 €HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,6488.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ d'eau vendu** » précité.

Considérant qu'il appartient au concessionnaire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des abonnés ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujetti à la TVA au taux en vigueur, si la commune est assujetti à la TVA, soit 5,5%.

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le versement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au [concessionnaire] privé* », il doit être assujetti comme le versement de la « part collectivité » au taux normal de TVA en vigueur, soit 20%.

ouï l'exposé du Maire, à la majorité (6 CONTRE : A. FILIPPI, R. AMIOT, G. DARRIGOL, N. QUENNESSON, P. DUBUC, C. SOMNY ; 5 ABST : F. MATHIEU, B. RODSPHON, R. BONNET, J. BRENIER, G. VELLA) DÉCIDE :

- De fixer à 0,0389 €HT /m³ le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Que ce supplément au prix est facturé et encaissé auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversé à la collectivité par le concessionnaire conformément au contrat de concession pour la gestion du service public d'eau potable passé entre la commune de Régusse et Suez Eau France le 03/05/2021.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Le secrétaire de séance
Catherine DAGUET

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 322

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze du mois de décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Frank MATHIEU (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel GANDON (pouvoir à Catherine DAGUET), Alain BROSSARD (pouvoir à Jean Pierre LION), Danielle STAES (pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC).

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	13	9	22

Objet de la délibération : Autorisation donnée à Madame le Maire de signer le protocole d'accord avec le Syndicat Mixte des Eaux du Verdon (SMEV) concernant les parcelles N° B302 et B065

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Syndicat Mixte des Eaux du Verdon (SMEV) en date du 16 avril 2008 habilitant son Président, Monsieur REYNIER, à représenter le SMEV,

VU le projet de protocole d'accord entre la Commune de Régusse et le SMEV relatif aux travaux d'urgence de renouvellement de conduites d'eau potable sur la commune d'Artignosc (tranche 4), entre les communes d'Artignosc et de Régusse, concernant les parcelles N° B302 et B065,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT que ce protocole a pour objet de définir les modalités d'accès aux parcelles susmentionnées pour la réalisation des travaux, ainsi que les engagements du SMEV en matière de remise en état des lieux et de communication des informations nécessaires,

CONSIDERANT que ce protocole prévoit notamment :

- La réalisation d'un constat d'huissier avant le début des travaux,
- La remise en état des zones concernées à l'issue des travaux,
- La communication des plans de circulation et du tracé de la canalisation,
- L'information préalable du propriétaire sur le démarrage des travaux,
- L'établissement d'une servitude de passage pour l'entretien futur de la conduite,

CONSIDERANT que ce protocole est conforme à l'intérêt général et aux besoins de la commune,

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

Article 1 – D'autoriser Madame le Maire à signer le protocole d'accord avec le Syndicat Mixte des Eaux du Verdon (SMEV) concernant les parcelles N° B302 et B065, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 – De charger Madame le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Article 3 – La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SMEV et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Catherine DAGUET

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la délibération :
2025 – 323

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze du mois de décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Frank MATHIEU (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel GANDON (pouvoir à Catherine DAGUET), Alain BROSSARD (pouvoir à Jean-Pierre LION), Danielle STAES (pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC).

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	13	9	22

Objet de la délibération : Autorisation de signature - Convention d'assistance technique avec le Département du Var pour l'assainissement collectif (année 2026)

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le : 15 DEC. 2025

Et publication le :

13 DEC. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4,

VU la délibération n° G71 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var en date du 22 septembre 2025,

Vu le projet de convention entre le Département du Var et la commune de Régusse relatif à la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif pour l'année 2026,

VU l'exposé de Madame le Maire,

CONSIDÉRANT que cette convention permet à la commune de bénéficier d'un accompagnement technique pour le suivi et l'optimisation des stations d'épuration de Régusse village (quartier Saint-Martin) et de Régusse Hameau de Villeneuve,

CONSIDÉRANT que cette assistance est essentielle pour garantir la conformité des installations et améliorer leur performance environnementale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

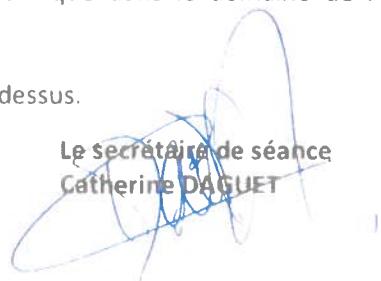
- DÉCIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Département du Var pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif pour l'année 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Catherine DAGUET



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 324

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze du mois de décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Frank MATHIEU (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel GANDON (pouvoir à Catherine DAGUET), Alain BROSSARD (pouvoir à Jean-Pierre LION), Danielle STAES (pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC).

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	13	9	22

Objet de la délibération : Adhésions : Commune du LUC compétence optionnelle n° 6 « Organisation de la distribution publique du Gaz », Commune de TANNERON compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise en charge électrique », - Reprise : Commune de FORCALQUEIRET compétence optionnelle n°7 Réseau de prise en charge électrique ».

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture

le : 15 DEC. 2025

Et publication le :

13 DEC. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'APPROUVER le transfert de la compétence optionnelle n°6 de la Commune du LUC à TE83-Symielec,
- D'APPROUVER le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la Commune de TANNERON à TE83-Symielec,
- D'APPROUVER la reprise de la compétence optionnelle n°7 par la Commune de FORCALQUEIRET,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an de RÉGUSSE.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Catherine DAGUET

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 Décembre 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 325

L'an deux mil vingt-cinq et le onze du mois de décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Frank MATHIEU (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel GANDON (pouvoir à Catherine DAGUET), Alain BROSSARD (pouvoir à Jean-Pierre LION), Danielle STAES (pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC).

Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	13	9	22

Objet de la délibération : Autorisation donnée au maire d'interjeter appel contre la décision rendue le 21 octobre 2025 par le Tribunal Administratif de Toulon dans l'affaire n°2203486.

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

15 DEC. 2025

Et publication le :

13 DEC. 2025

Le Maire,

Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et les règles de compétence du conseil municipal,

VU la décision du Tribunal administratif de Toulon en date du 21 octobre 2025, laquelle statue dans l'affaire opposant Monsieur BONNOME à la commune de Régusse :

- L'annulation de l'arrêté du 31 mai 2022 par lequel le maire de la commune de Régusse s'est opposé à la déclaration préalable n° DP 083 102 22 A00474 ;
- D'enjoindre la commune de délivrer à Monsieur BONNOME une décision de non-opposition à la déclaration préalable déposé le 10 mai 2022 dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement.
- D'enjoindre la commune de Régusse à verser à Monsieur BONNOME la somme de 1.500 euros en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

CONSIDERANT que ledit jugement porte préjudice aux intérêts de la commune et qu'il y a lieu d'en demander la réformation ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de préserver ses droits et d'assurer la défense de ses intérêts devant la juridiction d'appel compétente ;

ouï l'exposé du Maire, à la majorité (8 CONTRE : A. FILIPPI, R. AMIOT, F. MATHIEU, B. RODSPHON, G. DARRIGOL, N. QUENNESSON, P. DUBUC, C. SOMNY ; 0 ABST) :

- **AUTORISE** le Maire à représenter la commune en défense la commune dans cette instance devant la Cour administrative d'appel de Marseille.
- **AUTORISE** et **DESIGNE** le cabinet ITEM Avocats, Avocats au Barreau de Toulon, dont le siège social est sis Espace Valtech – RD98, Giratoire de la Redonne, 83106 LA VALETTE DU VAR pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat et tous les documents relatifs à cette instance.
- **DIT** que cette autorisation s'applique pour toutes les actions à intervenir concernant cette affaire et ce, quel que soit le degré de juridiction.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Le secrétaire de séance
Catherine DAGUET

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 326

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze du mois de décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Frank MATHIEU (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel GANDON (pouvoir à Catherine DAGUET), Alain BROSSARD (pouvoir à Jean-Pierre LION), Danielle STAES (pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC).
Absents : Reynald CADORET

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	13	9	22

Objet de la délibération : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE : défense des intérêts de la commune de Régusse dans l'instance n°2504188-1 introduite par Madame CATINO devant le tribunal administratif de TOULON.

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :
15 DEC. 2025

Et publication le :

16 DEC. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Par lettre en date du 16 octobre 2025, le Tribunal Administratif de TOULON nous informe de l'enregistrement de la requête n°2504188-1 présentée par Madame CATINO. Cette requête vise l'annulation du certificat d'urbanisme négatif n° CU 083 102 25 00040 du 19 juin 2025, délivré à Madame CATINO.

CONSIDERANT que Madame CATINO a déposé devant le tribunal administratif de TOULON un recours contentieux tendant à obtenir :

- L'annulation du rejet implicite du recours gracieux formé à l'encontre du certificat d'urbanisme négatif né le 21 septembre 2025 et du certificat d'urbanisme opérationnel négatif du 19 juin 2025.
- D'enjoindre le maire de Régusse de lui délivrer un certificat d'urbanisme opérationnel positif dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement à intervenir.
- La condamnation de la commune de Régusse à payer la somme de 1.500 € à Madame CATINO par application de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

CONSIDERANT que Madame CATINO a saisi le Tribunal Administratif de TOULON, le 6 octobre 2025, dans l'instance n°2504188-1.

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, **à la majorité (8 CONTRE : A. FILIPPI, R. AMIOT, F. MATHIEU, B. RODSPHON, G. DARRIGOL, N. QUENNESSON, P. DUBUC, C. SOMNY ; 0 ABST)**:

- **AUTORISE** le Maire à représenter la commune en défense la commune dans cette instance devant le Tribunal Administratif de TOULON.

- **AUTORISE** et **DESIGNE** le cabinet ITEM Avocats, Avocats au Barreau de Toulon, dont le siège social est sis Espace Valtech – RD98, Giratoire de la Redonne, 83106 LA VALETTE DU VAR pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat et tous les documents relatifs à cette instance.
- **DIT** que cette autorisation s'applique pour toutes les actions à intervenir concernant cette affaire et ce, quel que soit le degré de juridiction.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Catherine DAGUET



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 327

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20251211-DEL-2025-327-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze du mois de décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Reynald CADORET (*arrivée à 20h12*), Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Frank MATHIEU (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel GANDON (pouvoir à Catherine DAGUET), Alain BROSSARD (pouvoir à Jean-Pierre LION), Danielle STAES (pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC).

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025 abrogeant le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 ;

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23 1°, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la surveillance, la sécurité des écoles maternelle et primaire et de la commune, ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

CONSIDERANT qu'en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 17h30 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximale sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité d'agent de surveillance de la voie publique.

Oui l'exposé du Maire à l'unanimité DÉCIDE :

– **DE REPORTER** la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Catherine DAGUET

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630
N° de la délibération :
2025 – 328

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze du mois de décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Frank MATHIEU (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel GANDON (pouvoir à Catherine DAGUET), Alain BROSSARD (pouvoir à Jean-Pierre LION), Danielle STAES (pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC).

Absents : NÉANT

	Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
	23	12	14	9	23

Objet de la délibération : Recrutement de deux agents contractuels sur emplois permanents

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8.2°,

Vu le décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025 abrogeant le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création de deux emplois permanents d'agents polyvalents au service technique relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint technique par délibération en date du 7 juin 2022 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures hebdomadaires et qu'il n'est pas possible de pourvoir ces postes par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement de deux contrats à durée déterminée d'une durée de 6 mois, renouvelables par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, les contrats ne peuvent être reconduits que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

15 DEC. 2025

Et publication le :

13 DEC. 2025



Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, à la majorité (3 ABST : R. BONNET, J. BRENIER, G. VELLA ; 0 CONTRE) :

- **D'autoriser** le recrutement de deux agents contractuels sur emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent au service technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée déterminée de 6 mois, renouvelables par reconduction expresse pour une durée totale n'excédant pas 6 ans.
- **Dit que** la rémunération mensuelle afférente est celle du grade d'adjoint technique (**indice brut 367, indice majoré 366 à ce jour**) à laquelle pourront s'ajouter les suppléments et indemnités prévus par la délibération n° 2023-046 du 20 septembre 2023.
- **Dit que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Catherine DAGUET

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 329

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

15 DEC. 2025

Et publication le :
15 DEC. 2025



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze du mois de décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Frank MATHIEU (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel GANDON (pouvoir à Catherine DAGUET), Alain BROSSARD (pouvoir à Jean-Pierre LION), Danielle STAES (pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC).

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : Création / Suppression de poste : Avancement de grade

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30 et le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 instaurant les nouvelles dispositions en matière de promotion interne,

Vu le décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025 abrogeant le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal par délibération 2024-072 du 23 juillet 2024,

Considérant les avancements de grade de l'année 2025,

Considérant la nécessité de créer 1 poste permanent à temps complet et de supprimer 1 poste permanent à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

Suppression : Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe – Catégorie C

Création : Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe – Catégorie C

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **Décide de créer** le poste permanent à temps complet comme indiqué ci-avant et à la date mentionnée,
- **Dit que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi est inscrit au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Catherine DAGUET

A handwritten blue signature in cursive script, which appears to read "Catherine DAGUET".

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 331

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

15 DEC. 2025

Et publication le :

13 DEC. 2025

Le Maire

Renée JEANNERET



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 décembre2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze du mois de décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Frank MATHIEU (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel GANDON (pouvoir à Catherine DAGUET), Alain BROSSARD (pouvoir à Jean-Pierre LION), Danielle STAES (pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC).

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE N° 7 – BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits en section de fonctionnement et d'investissement, en afin de permettre les écritures comptables ci-dessous.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 7 du budget principal comme suit dans le tableau :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT								
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES					
Compte	Libelle	Montant	Compte	Libelle	Montant	Compte	Libelle	Montant	Compte	Libelle	Montant
023	Virement section investissement	14 274,00 €	7688	Reprise partielle surequilibre fonctionnement	1 902,00 €	203	Plan communal OLD	12 372,00 €	021	Virement section fonctionnement	14 274,00 €
617	Transfert en investissement "mandat Plan local communal"	12 372,00 €				2188	Eclairage remparts	1 902,00 €			
		1 802,00 €			1 802,00 €				14 274,00 €		14 274,00 €

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions de dépenses et recettes telles que précitées,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses et recettes.
- DIT que ces recettes et dépenses seront affectées au budget principal

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Le secrétaire de séance
Catherine DAGUET

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « l'élérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRETE ET SIGNATURES

DM n°7 2025

COMMUNE DE REGUSSE - BUDGET COMMUNAL

11/12/2025 09:42 Page 1 / 2

Présentation

Présenté par le Maire,
A Régusse, le 11/12/2025
Le Maire

Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Régusse, le 11/12/2025

Les membres du Conseil Municipal,

Votes

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

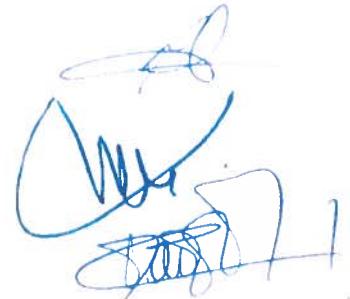
Date de convocation : 26/11/2025

Signataire

JEANNERET Renée, Maire

FILIPPI Alain, 1er adjoint

Pouvoir à Régis AMIOT



DAGUET Catherine, 2ème adjoint

MATHIEU Frank, 3ème adjoint

Pouvoir à Benjamin MATHIEU



LION Jean-Pierre, 5ème adjoint

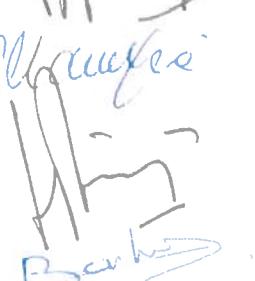
CHAMPIE Karine, 6ème adjoint

BROSSARD Alain

Pouvoir à Jean-Pierre LION

STAES Danielle

Pouvoir à Laura BONHOMME

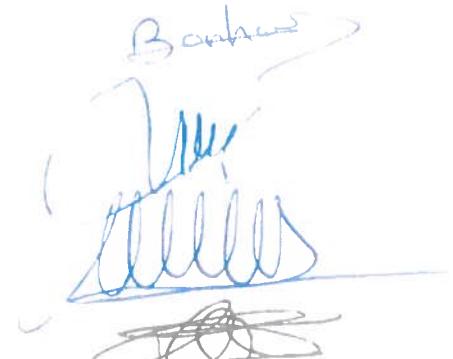


BONHOMME Laura

AMIOT Régis

PETERS Manon

PEY-PATIN Valérie



ARRETE ET SIGNATURES

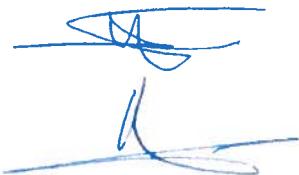
COMMUNE DE REGUSSE - BUDGET COMMUNAL

DM n°7 2025

11/12/2025 09:42 Page 2 / 2

Signataire

RODSPHON Benjamin



BRENIER Josiane Pouvoir à René BONNET

BONNET René



CADORET Reynald

~~Hasent au moment du vote~~
~~Signature nulle et non aboutie~~

DARRIGOL Gérard



DUBUC Pascale



QUENNESSON Nadine Pouvoir à Gérard DARRIGOL



PETIT Michel Pouvoir à Renée JEANNERET



VELLA Ghislaine



SOMNY Corinne Pouvoir à Pascale DUBUC



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 15 DEC. 2025, et de la publication le 13 DEC. 2025

15 DEC. 2025

A Régusse le 15 DEC. 2025





MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la délibération :
2025 – 330

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze du mois de décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Frank MATHIEU (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel GANDON (pouvoir à Catherine DAGUET), Alain BROSSARD (pouvoir à Jean-Pierre LION), Danielle STAES (pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC).

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : Autorisation de signature : Contrat de souscription SAAS avec Nexpublica pour la solution Cart@DS Collaborative Suite

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

15 DÉC. 2025

Et publication le :

13 DÉC. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
- la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
- le Code des Marchés Publics,
- la proposition commerciale de Nexpublica en date du 13 octobre 2025 (référence CTS-ADS-202510013-01),
- l'échéance du contrat Gofolio au 31 décembre 2025,
- la nécessité de disposer d'une solution performante pour la gestion des dossiers d'urbanisme et foncier,

CONSIDERANT que :

- Nexpublica propose une offre de souscription SAAS pour la solution Cart@DS Collaborative Suite, incluant l'accès à l'ensemble du catalogue des modules Cart@DS,
- cette offre permet une meilleure anticipation des dépenses budgétaires et une optimisation des fonctionnalités disponibles,
- l'offre comprend la mise à jour annuelle des données cadastrales et l'accès à l'interface Grand Plat'AU, prévue pour 2026,
- l'offre "Edition Plus" permet de bénéficier de formations en replay tout au long de l'année, ce qui est un atout pour la montée en compétences des agents,

ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de souscription SAAS avec Nexpublica pour la solution Cart@DS Collaborative Suite, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **DE RETENIR** l'offre "Edition Plus" pour un montant annuel de 4 997,00 € HT, incluant l'accès aux formations en replay.
- **DE CHARGER** Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce contrat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNIERE



Le secrétaire de séance
Catherine DAGUET

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 11 décembre 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025-332

L'an deux mil vingt-cinq et le onze du mois de décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Frank MATHIEU (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel GANDON (pouvoir à Catherine DAGUET), Alain BROSSARD (pouvoir à Jean-Pierre LION), Danielle STAES (pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC).

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

15 DEC. 2025

Et publication le :

13 DEC. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Budget général :

Chapitres - Libellés	Crédits ouverts en 2025 Hors Restes à réaliser 2024	Montants autorisés avant le vote du B.P. 2026
20 - Immobilisations incorporelles	12 372,00 €	3 093,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	/	/
21 - Immobilisation corporelles	442 535,44 €	110 633,86 €
23 - Immobilisations en cours	185 000,00 €	46 250,00 €
26 – Participations et créances	50,00 €	12,50 €
27 – Autres immobilisations financières	3 000,00 €	750,00 €

Budget Eau :

Chapitres - Libellés	Crédits ouverts en 2025 Hors Restes à réaliser 2024	Montants autorisés avant le vote du B.P. 2026
20 - Immobilisations incorporelles	/	/
21 - Immobilisation corporelles	233 961,40 €	58 490,35 €
23 - Immobilisations en cours	/	/

Budget Assainissement :

Chapitres - Libellés	Crédits ouverts en 2025 Hors Restes à réaliser 2024	Montants autorisés avant le vote du B.P. 2026
20 - Immobilisations incorporelles	/	/
21 - Immobilisation corporelles	4 140,00 €	1 035,00 €
23 - Immobilisations en cours	/	/

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Le secrétaire de séance
Catherine DAGUET

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 333

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze du mois de décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Frank MATHIEU (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel GANDON (pouvoir à Catherine DAGUET), Alain BROSSARD (pouvoir à Jean-Pierre LION), Danielle STAES (pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC).

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

15 DEC. 2025

Et publication le :

13 DEC. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Objet de la délibération : FINANCES : Autorisation de dépenses pour le fonctionnement du service Ressources Humaines : Remboursement aux agents des frais kilométriques, des repas et d'hébergement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

VU la délibération n° 2016-075 du 9 décembre 2016 décidant le remboursement des frais de déplacement,

CONSIDERANT que la commune doit rembourser les frais kilométriques, les repas et l'hébergement occasionnés par les déplacements temporaires des agents en mission (réunions hors de la commune), agents assurant un intérim (remplacements des conducteurs du car du SITHV), agents en stage (formations) ou toutes autres missions nécessaires pour les besoins des services,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les prévisions de frais occasionnés par les déplacements des agents de la collectivité, pour un montant de **200 € TTC**.
- De l'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement précitées.
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Catherine DAGUET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 Décembre 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 334

L'an deux mil vingt-cinq et le onze du mois de décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Frank MATHIEU (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel GANDON (pouvoir à Catherine DAGUET), Alain BROSSARD (pouvoir à Jean-Pierre LION), Danielle STAES (pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC).

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : FINANCES : Autorisation des prévisions de dépenses – Formation CACES agents des services techniques

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

15 DÉC. 2025

Et publication le :

13 DÉC. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,
VU les articles R-233-19 et R-233-83 du code du travail,
VU le décret N°96-1001 du 18 novembre 1996 et l'arrêté du 18 novembre 1996 modifié,
VU le Code de la Commande Publique ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
VU la nécessité de former les agents municipaux à la conduite d'engins de déneigement dans le cadre de leurs missions hivernales,
VU le devis n° 0613-2025 en date du 20 novembre 2025 établi par l'organisme Sécurité Manutention, pour une formation et tests VH Catégorie déneigement,
VU la convention de formation jointe au présent dossier,
CONSIDERANT que la commune de Régusse, a pour intérêt de parfaire les connaissances professionnelles de ses agents,
CONSIDERANT que les agents de la commune de Régusse doivent suivre une formation et réaliser des tests pour la conduite d'engins de chantier,
CONSIDERANT que la formation des agents à la conduite d'engins de déneigement est indispensable pour assurer la sécurité des agents et la continuité du service public en période hivernale,
CONSIDERANT qu'en conséquence, il y a nécessité de signer le devis établi par la société Sécurité Manutention portant sur la formation professionnelle et tests VH catégorie déneigement afin d'assurer l'utilisation en sécurité pour le conducteur et les personnes de l'environnement des véhicules de chantier,
CONSIDERANT la nécessité de prévenir les risques liés à la conduite d'engins.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions de dépenses liées au bon fonctionnement des services techniques : Devis établi par la société Sécurité Manutention pour un montant de **600 € TTC** comprenant les formations et les tests d'aptitude (Formation et tests VH catégorie déneigement - En Intra).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la dépense telle que précitée,
- De l'autoriser à engager la présente dépense et à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition de dépense telle que précitée
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de formation CACES® avec l'organisme Sécurité Manutention, pour une formation et tests VH Catégorie déneigement, destinée à 4 agents municipaux, les 8 et 9 janvier 2026 ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense
- **DE CHARGER** Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette formation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Catherine DAGUET

A handwritten blue ink signature of Catherine Daguet, which appears to read "Catherine DAGUET".

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la délibération :
2025 – 335

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze du mois de décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Frank MATHIEU (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel GANDON (pouvoir à Catherine DAGUET), Alain BROSSARD (pouvoir à Jean-Pierre LION), Danielle STAES (pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC).

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : Régularisation de dépenses de fonctionnement des services techniques - Contrôle technique du véhicule RENAULT KANGOO immatriculé CG-721-ZL - acquisition d'une batterie pour la saleuse - Changement pneumatique du véhicule DACIA DUSTER immatriculé EB-233-RQ

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

15 DEC. 2025

Et publication le :
13 DEC. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire présente au Conseil Municipal des dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

- Contrôle technique du véhicule RENAULT KANGOO immatriculé CG-721-ZL et ceci pour un montant de **70€ TTC** pour s'assurer de la conformité et de la sécurité du véhicule.
- Achat de pièces pour la saleuse (batterie et liquide de refroidissement) et ceci pour un montant de **124,91€ TTC**.
- Changement de pneumatique du véhicule DACIA DUSTER immatriculé EB-233-RQ ceci pour un montant de **174,72€ TTC**.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de régularisation de dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à procéder à la régularisation desdites dépenses

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT :

- la nécessité d'entretenir le parc de véhicules de la commune afin de préserver l'intégrité de ceux-ci et la sécurité des agents utilisateurs,
- que le véhicule RENAULT KANGOO immatriculé CG-721-ZL est un équipement essentiel pour les missions des services techniques de la commune,
- que le contrôle technique de ce véhicule, réalisé le 20/11/2025, est une obligation légale pour garantir sa conformité et sa sécurité,

- que cette dépense, d'un montant de 70 € TTC, a été engagée par les services techniques pour assurer la continuité des missions communales,
- la facture établie par la société ABS CONTROLE TECHNIQUE DE MONTMEYAN sise Quartier Le Brégous – 59 Rue du Souvenir d'Afrique du nord (83670) MONTMEYAN,
- que la saleuse est un équipement crucial pour le déneigement des voies communales en période hivernale, assurant ainsi la sécurité des déplacements des habitants,
- que la batterie défectueuse de la saleuse a été remplacée afin de garantir son bon fonctionnement et sa disponibilité pour les interventions hivernales,
- que le coût de la batterie s'élève à 124,91€ TTC,
- que le véhicule de la police municipale est utilisé pour les déplacements des agents de la police municipale,
- qu'à la suite d'une crevaison il était impératif de procéder au changement du pneu endommagé,
- que le coût de cette intervention s'élève à 174,72€ TTC,
- la nécessité de régulariser ces dépenses engagées sans autorisation préalable,
- l'obligation d'assurer la transparence et la conformité des comptes publics.

ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les propositions de régularisation de dépenses telles que précitées,
- **DE PROCÉDER** à la régularisation desdites dépenses,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Catherine DAGUET

A handwritten blue ink signature of the name "Catherine DAGUET".

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la délibération :
2025 – 336

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze du mois de décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Frank MATHIEU (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel GANDON (pouvoir à Catherine DAGUET), Alain BROSSARD (pouvoir à Jean-Pierre LION), Danielle STAES (pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC).

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

15 DEC. 2025

Et publication le :

18 DEC. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Objet de la délibération : Autorisation des dépenses de fonctionnement des services techniques : Entretien et réparation du véhicule RENAULT KANGOO immatriculé EC-121-KW

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'entretien du véhicule RENAULT KANGOO immatriculé EC-121-KW afin de garantir son bon usage,

CONSIDERANT le devis établi par la société dénommée ALEX AUTO, domiciliée au 127 Rue Pierre et Marie Curie à Régusse (83630), portant sur :

- l'entretien du véhicule RENAULT KANGOO immatriculé EC-121-KW pour un montant de 379,97€ TTC.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **DE CONFIER** le véhicule RENAULT KANGOO immatriculé EC-121-KW à la société dénommée ALEX AUTO,
- **D'APPROUVER** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et année dessus.



Le secrétaire de séance
Catherine DAGUET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 Décembre 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 337

L'an deux mil vingt-cinq et le onze du mois de décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Frank MATHIEU (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel GANDON (pouvoir à Catherine DAGUET), Alain BROSSARD (pouvoir à Jean-Pierre LION), Danielle STAES (pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC).

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : Autorisation de dépense de fonctionnement des services techniques – Remplacement du tuyau d'aspiration de la balayeuse

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

15 DEC. 2025

Et publication le :

13 DEC. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
VU la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services techniques de la commune,
CONSIDERANT que la balayeuse municipale est un équipement essentiel pour l'entretien de la voirie et la propreté de la commune,
CONSIDERANT que le tuyau d'aspiration de la balayeuse est actuellement défectueux, ce qui empêche son bon fonctionnement et compromet la qualité du service rendu à la population,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de ce tuyau pour garantir la continuité du service public,

oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- Article 1 : D'autoriser** la dépense nécessaire au remplacement du tuyau d'aspiration de la balayeuse municipale.
- Article 2 : De fixer** le montant de cette dépense à **240,45 € HT**,
- Article 3 : De charger** Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette dépense.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Catherine DAGUET



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 Décembre 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 338

L'an deux mil vingt-cinq et le onze du mois de décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Frank MATHIEU (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel GANDON (pouvoir à Catherine DAGUET), Alain BROSSARD (pouvoir à Jean-Pierre LION), Danielle STAES (pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC).

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : Autorisation des travaux d'élagage d'arbres sur le domaine public communal

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

15 DEC. 2025
Et publication le :

18 DEC. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT que les arbres situés sur le Cours Alexandre Gariel, l'Avenue des Contents et le Chemin de Notre Dame nécessitent des travaux d'élagage pour des raisons de sécurité publique, et de conformité réglementaire,
CONSIDERANT que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la politique de gestion du patrimoine arboré de la collectivité,

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- Article 1 : D'autoriser** la réalisation des travaux d'élagage des arbres situés le Cours Alexandre Gariel, l'Avenue des Contents et le Chemin de Notre Dame conformément au devis établi par l'entreprise MEISSEL ÉLAGAGE le 15 novembre 2025.
- Article 2 : D'approuver** le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 13 600€ HT.
- Article 3 : De charger** Madame le Maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux, y compris les conventions ou marchés publics afférents.
- Article 4 : De préciser** que les travaux devront être réalisés dans le respect des règles de sécurité, de protection de l'environnement et des prescriptions techniques en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Catherine DAGUET

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la délibération :
2025 – 339

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze du mois de décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Frank MATHIEU (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel GANDON (pouvoir à Catherine DAGUET), Alain BROSSARD (pouvoir à Jean-Pierre LION), Danielle STAES (pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC).

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : Autorisation de constitution d'enveloppes budgétaires pour les besoins en fonctionnement des services techniques

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

15 DEC. 2025

Et publication le :
2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
- la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
- la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services techniques,
- la nécessité de prévoir des crédits pour assurer le bon fonctionnement des services techniques,

CONSIDERANT que les services techniques de la commune ont besoin de disposer d'une enveloppe budgétaire spécifique pour couvrir les dépenses liées à :

- L'entretien des bâtiments communaux,
- L'achat de carburant,
- Les produits d'entretien et petits matériels (quincaillerie),
- L'entretien de la voirie communale,
- La location de nacelle,
- L'entretien du matériel roulant,
- L'entretien des réseaux publics,
- L'achat de matériaux pour l'entretien de la voirie,

CONSIDERANT que ces dépenses sont nécessaires pour garantir la continuité et la qualité des services publics,

ouï l'exposé du Maire, à la majorité (7 CONTRE : A. FILIPPI, R. AMIOT, R. CADORET, G. DARRIGOL, N. QUENNESSON, P. DUBUC, C. SOMNY ; 2 ABST : F. MATHIEU, B. RODSPHON) DÉCIDE :

Article 1 : De constituer plusieurs enveloppes budgétaires pour répondre aux besoins des services techniques, répartie comme suit :

- **Entretien des bâtiments communaux : 4 500 euros**
 - **Achat de carburant : 2 500 euros**
 - **Produits d'entretien : 6 000 euros**
 - **Fourniture de petits équipements (quincaillerie) : 8 000 euros**
 - **Fourniture de matériaux pour l'entretien de la voirie (Cf. enrobés) : 4 000 euros**
 - **Entretien de la voirie communale : 5 000 euros**
 - **Location de nacelle : 2 500 euros**
 - **Entretien et réparation du matériel roulant : 4 000 euros**
 - **Entretien et réparation des réseaux publics : 3 000 euros**
-
- **Article 2 : D'imputer ces dépenses sur le budget de fonctionnement des services techniques de la commune.**
 - **Article 3 : De charger Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette enveloppe budgétaire.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNIN



Le secrétaire de séance
Catherine DAGUET

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la délibération :
2025 – 340

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze du mois de décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Frank MATHIEU (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel GANDON (pouvoir à Catherine DAGUET), Alain BROSSARD (pouvoir à Jean-Pierre LION), Danielle STAES (pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC).

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : Autorisation de dépenses pour le fonctionnement du service administratif – Acquisition de petites fournitures de bureau (remplacement de cartouches de toner)

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

15 DEC. 2025

Et publication le :

18 DEC. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avoir recours à un prestataire privé afin de procéder à l'acquisition de petites fournitures de bureau dans le cadre du fonctionnement du service administratif,

CONSIDERANT l'offre figurant sur le site BUSIBOUTIQUE pour un montant de 1 387,99 € TTC, Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la dépense telle que précitée,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, où il l'exposé du Maire, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de dépenses telle que précitée,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

DIT que cette dépense sera affectée au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Catherine DAGUET



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 341

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze du mois de décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Frank MATHIEU (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel GANDON (pouvoir à Catherine DAGUET), Alain BROSSARD (pouvoir à Jean-Pierre LION), Danielle STAES (pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC).

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : Autorisation de dépense pour le fonctionnement des services municipaux– Acquisition de matériels informatiques

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :
1^{er} DEC. 2025

Et publication le :
1^{er} DEC. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions de dépenses liées au fonctionnement général des services de la collectivité :

- Prévision de dépenses de fonctionnement pour l'acquisition de matériels informatiques pour un montant de **400,00 euros TTC maximum**,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver l'enveloppe financière destinée à couvrir les dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services, de l'autoriser à engager les dépenses correspondantes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir le parc informatique de la commune,

ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition de déterminer une enveloppe financière destinée à couvrir les dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services portant sur l'acquisition de matériels informatiques.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que de

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Catherine DAGUET

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 Décembre 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 342

L'an deux mil vingt-cinq et le onze du mois de décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Frank MATHIEU (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel GANDON (pouvoir à Catherine DAGUET), Alain BROSSARD (pouvoir à Jean-Pierre LION), Danielle STAES (pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC).

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : Autorisation de la constitution d'une enveloppe budgétaire pour les besoins du pôle festivités – Organisation d'évènements publics

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

15 DEC. 2025

Et publication le :

13 DEC. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU la nécessité d'assurer l'organisation des événements publics, notamment les vœux du maire,

CONSIDERANT que les événements publics sont des moments importants de la vie municipale, permettant de rassembler les habitants et de renforcer le lien social,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir une enveloppe budgétaire spécifique pour couvrir les dépenses liées à ces événements,

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- D'autoriser la constitution d'une enveloppe budgétaire spécifique pour les besoins du pôle festivités, destinée à couvrir les dépenses liées à l'organisation d'événements publics.
- De fixer le montant total de cette enveloppe budgétaire à 1 000 euros
- De charger Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette enveloppe budgétaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



La secrétaire de séance
Catherine DAGUET

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère authentique de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la délibération :
2025 – 343

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze du mois de décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Frank MATHIEU (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel GANDON (pouvoir à Catherine DAGUET), Alain BROSSARD (pouvoir à Jean-Pierre LION), Danielle STAES (pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC).

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : Autorisation de signature de la convention de cinéma itinérant entre la Commune de Régusse et la Ligue de l'Enseignement « FOL du Var »

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :
15 DEC. 2025

Et publication le :

13 DEC. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
VU la proposition de convention de cinéma itinérant présentée par la Ligue de l'Enseignement « FOL du Var »,
VU l'intérêt culturel et éducatif que représente l'organisation de séances de cinéma itinérant pour les habitants de la commune,

CONSIDERANT que :

- la Ligue de l'Enseignement « FOL du Var » propose un service de cinéma itinérant permettant d'offrir des projections cinématographiques de qualité dans les communes rurales,
- cette initiative s'inscrit dans une démarche de démocratisation culturelle et de promotion de la vie locale,
- la convention proposée par la Ligue de l'Enseignement « FOL du Var » permet de mutualiser les ressources et les moyens pour une meilleure maîtrise des actions culturelles,
- la commune de Régusse s'engage à mettre à disposition la cour Féodale pour les projections cinématographiques, ainsi qu'un personnel municipal pour faciliter l'accueil et le bon déroulement des séances,
- la signature de cette convention permettra à la commune de Régusse de bénéficier de séances de cinéma accessibles à tous les habitants,

ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de cinéma itinérant entre la Commune de Régusse et la Ligue de l'Enseignement « FOL du Var ».
- **DE PRÉCISER** que cette convention a pour objet l'organisation de séances de cinéma itinérant sur le territoire de la commune, dans des conditions définies conjointement par les deux parties.
- **DE CHARGER** Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Catherine DAGUET

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la délibération :
2025 – 344

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze du mois de décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Frank MATHIEU (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel GANDON (pouvoir à Catherine DAGUET), Alain BROSSARD (pouvoir à Jean-Pierre LION), Danielle STAES (pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC).

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : Autorisation d'achat de drapeaux français, régionaux et européens

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :
15 DEC. 2025

Et publication le :
16 DEC. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT que la collectivité souhaite renforcer la visibilité des symboles républicains et européens sur ses bâtiments publics et lors d'événements officiels,
CONSIDERANT que l'acquisition de drapeaux français et européens s'inscrit dans une démarche de promotion des valeurs de la République et de l'Union européenne,
CONSIDERANT que le budget alloué à cette acquisition est compatible avec les finances de la collectivité,

ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- Article 1** : D'autoriser l'achat de drapeaux français, régionaux et européens, conformément aux spécifications techniques et aux normes en vigueur.
- Article 2** : De déléguer à Madame le Maire le pouvoir de signer tout document nécessaire à la réalisation de cet achat, dans la limite d'un montant maximal de 805 € TTC.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Le secrétaire de séance
Catherine DAGUET

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 Décembre 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 345

L'an deux mil vingt-cinq et le onze du mois de décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Frank MATHIEU (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel GANDON (pouvoir à Catherine DAGUET), Alain BROSSARD (pouvoir à Jean-Pierre LION), Danielle STAES (pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC).

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : Autorisation de dépense pour la réalisation d'une prestation de service – Animation lors du marché de Noël

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

15 DEC. 2025

Et publication le :

16 DEC. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
VU le devis établi par la société Nébuleuse daté du 13 novembre 2025,
CONSIDERANT que l'animation du Marché de Noël constitue un événement majeur pour la commune, favorisant l'attractivité et la convivialité,
CONSIDERANT que la prestation de sculpture sur ballon, par son caractère ludique et créatif, s'inscrit pleinement dans la dynamique festive souhaitée,
CONSIDERANT que le coût de cette prestation est estimé à 350 euros TTC,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'autoriser** la prestation de sculpture sur ballon par la société Nébuleuse dans le cadre du Marché de Noël 2025, selon les modalités suivantes :
 - Date : le 14/12/2025 de 9h30 à 12h30
 - Coût : 350 euros TTC
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette prestation.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

1 Le Maire
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance
Catherine DAGUET

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 - 346

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze du mois de décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Frank MATHIEU (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel GANDON (pouvoir à Catherine DAGUET), Alain BROSSARD (pouvoir à Jean-Pierre LION), Danielle STAES (pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC).

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : Autorisation de dépenses pour le fonctionnement du Service Police municipale – Achat de registres journaliers des sorties et réintégrations d'armes et de munitions

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

15 DEC. 2025

Et publication le :

16 DEC. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 511-1 et suivants relatifs à l'organisation et aux missions de la police municipale ;
VU le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 relatif à la gestion des armes et des munitions par les services de police municipale ;
VU la nécessité de garantir la traçabilité et la sécurité des armes et munitions utilisées par les agents de la police municipale ;
VU l'obligation légale de tenir un registre des sorties et réintégrations d'armes et de munitions, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT que l'acquisition de registres adaptés permettra d'assurer une gestion rigoureuse et sécurisée des armes et munitions, en conformité avec les exigences légales ;
CONSIDERANT que cet achat s'inscrit dans le cadre de la modernisation des outils de gestion de la police municipale ;

ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- Article 1 – Il est autorisé l'achat de registres journaliers des sorties et réintégrations d'armes et de munitions pour les agents de la police municipale.
- Article 2 – Le montant de cette acquisition est estimé à 66,50 euros HT.
- Article 3 – Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Catherine DAGUET



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 347

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze du mois de décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Frank MATHIEU (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel GANDON (pouvoir à Catherine DAGUET), Alain BROSSARD (pouvoir à Jean-Pierre LION), Danielle STAES (pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC).

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : Régularisation de dépenses de fonctionnement - Service de la police municipale – Remplacement de matériels informatiques (commutateurs réseau)

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

15 DEC. 2025

Et publication le :

16 DEC. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nécessité de garantir la continuité, la sécurité et la performance du système informatique communal ;
VU la nécessité de procéder au remplacement du commutateur réseau (switch) afin d'éviter des risques de panne, de ralentissement du réseau et de vulnérabilités en matière de cybersécurité ;
VU l'obligation pour les collectivités territoriales de maintenir un niveau de service optimal pour les usagers et les agents municipaux ;
VU les recommandations de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) concernant la sécurisation des infrastructures informatiques ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT :

- que le remplacement du switch hors-service permettra de garantir la continuité du service public, d'améliorer les performances du réseau et de renforcer la cybersécurité, conformément aux recommandations de l'ANSSI ;
- la nécessité de régulariser ces dépenses engagées sans autorisation préalable,
- l'obligation d'assurer la transparence et la conformité des comptes publics.

ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- Article 1 : D'approuver la proposition de régularisation de dépense telle que précitée.
- Article 2 : De procéder à la régularisation de ladite dépense s'élevant à 209,93 euros HT.
- Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que des

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Catherine DAGUET

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 348

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze du mois de décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Frank MATHIEU (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel GANDON (pouvoir à Catherine DAGUET), Alain BROSSARD (pouvoir à Jean-Pierre LION), Danielle STAES (pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC).

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

15 DEC. 2025

Et publication le :
16 DEC. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Objet de la délibération : Autorisation de dépenses pour le fonctionnement du Service police municipale – Achat de matériels dans le cadre de la surveillance des dépôts sauvages sur le territoire communal

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-1 et suivants, relatifs à la prévention et à la gestion des déchets,

VU la nécessité de lutter contre les dépôts sauvages de déchets, qui portent atteinte à la salubrité publique, à l'environnement et à la qualité de vie des habitants,

VU l'efficacité des caméras de chasse comme outil de surveillance et de dissuasion pour identifier les auteurs de dépôts sauvages,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT que l'utilisation de caméras de chasse, dans le respect des règles de protection des données personnelles, permettra d'améliorer la prévention et la répression des dépôts sauvages

CONSIDERANT que cet achat s'inscrit dans une démarche de protection de l'environnement et de préservation du cadre de vie.

ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

Article 1 – Il est autorisé l'achat de caméras de chasse et de ses accessoires (cartes SD) pour la surveillance des dépôts sauvages sur le territoire communal.

Article 2 – Le montant de cette acquisition est estimé à **253,78** euros TTC.

Article 3 – L'utilisation de ces caméras sera strictement encadrée par un arrêté municipal, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles de la CNIL.

Article 4 – Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Catherine DAGUET

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 - 349

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze du mois de décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Frank MATHIEU (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel GANDON (pouvoir à Catherine DAGUET), Alain BROSSARD (pouvoir à Jean-Pierre LION), Danielle STAES (pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC).

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : Autorisation de constitution d'une enveloppe budgétaire pour les besoins en fonctionnement du Service de la Police municipale

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

15 DEC. 2025

Et publication le :

16 DEC. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 511-1 et suivants, relatifs à l'organisation et aux missions de la police municipale ;

VU la nécessité de garantir les moyens financiers indispensables au bon fonctionnement du service de la police municipale, afin d'assurer la sécurité publique, la prévention des infractions et la tranquillité des habitants ;

VU les missions croissantes confiées à la police municipale, notamment en matière de prévention des incivilités, de lutte contre les dépôts sauvages, de surveillance des espaces publics et de soutien aux forces de l'ordre ;

VU l'obligation pour la commune de doter ses services des ressources nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, dans le respect des principes de bonne gestion financière

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT que la création d'une enveloppe budgétaire spécifique permettra une meilleure visibilité et une gestion optimisée des crédits alloués à la police municipale ;

CONSIDERANT que cette enveloppe budgétaire contribuera à financer les équipements, les formations, les interventions et les projets du service, dans un souci d'efficacité et de transparence ;

ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- Article 1** : Il est autorisé la constitution d'une enveloppe budgétaire dédiée au service de la police municipale, pour un montant de 500 euros,

- **Article 2** : Cette enveloppe budgétaire sera utilisée pour financer :
 - L'acquisition et le renouvellement des équipements (matériel de sécurité, outils de communication, etc.) ;
 - Les opérations de prévention et de surveillance ;
 - Les besoins spécifiques liés à la sécurité publique et à la tranquillité des habitants.
- **Article 3** : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de la gestion de cette enveloppe budgétaire, dans le respect des règles de la commande publique et des principes de transparence financière.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Le secrétaire de séance
Catherine DAGUET



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 Décembre 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 350

L'an deux mil vingt-cinq et le onze du mois de décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Frank MATHIEU (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel GANDON (pouvoir à Catherine DAGUET), Alain BROSSARD (pouvoir à Jean-Pierre LION), Danielle STAES (pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC).

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : Autorisation de dépenses pour le fonctionnement de l'école élémentaire – Acquisition de petites fournitures de bureau

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

15 DEC. 2025

Et publication le :

10 DEC. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Dans le cadre de besoins exprimés par la directrice de l'école élémentaire, Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

1. D'approuver la dépense portant sur l'achat :
 - o D'une perforelieuse pour un montant de 130,89€ TTC (hors frais de livraison),
 - o De 44,25 € TTC (hors frais de livraison),
2. De l'autoriser à engager les dépenses présentes y compris les frais de livraison liés à cette opération et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avoir recours à un prestataire privé afin de procéder à l'acquisition de petites fournitures de bureau dans le cadre du fonctionnement de l'école élémentaire,

CONSIDERANT le besoin exprimé par la directrice de cet établissement scolaire,

CONSIDERANT l'offre établie sur le site internet AMAZONE pour l'achat de petites fournitures de bureau ;

ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de dépense telles que précitée y compris les frais de livraison liés à cette opération,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.
- DIT que cette dépense sera affectée au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de Séance
Catherine DAGUET

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 351

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze du mois de décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Frank MATHIEU (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel GANDON (pouvoir à Catherine DAGUET), Alain BROSSARD (pouvoir à Jean-Pierre LION), Danielle STAES (pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC).

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : Annulation de la délibération n°2025-291 du 6 novembre 2025 et adoption d'une nouvelle délibération relative à l'autorisation de signature d'un contrat de fourniture et de maintenance des dispositifs d'alerte PPMS pour les écoles de la commune

Exposé des motifs :

CONSIDERANT :

- La délibération n°2025-291 du 6 novembre 2025 autorisant la signature d'un contrat de fourniture et de maintenance des dispositifs d'alerte PPMS avec la SAS MY KEEPER pour un montant de 850 € HT ;
- La nécessité de corriger et de remplacer cette délibération par une nouvelle version, afin de refléter les conditions actualisées du contrat, soit un montant total de 4 815 € HT (comprenant l'installation) ;
- L'obligation légale de mise en place et de maintenance d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) dans chaque établissement scolaire, conformément à l'article L. 411-4 du code de l'éducation et à la circulaire du 8 juin 2023 ;
- La nécessité de sécuriser les écoles communales face aux risques majeurs (intrusion, attentat, risques naturels) et d'assurer la protection des élèves et du personnel ;
- La proposition de la SAS MY KEEPER pour la fourniture et l'installation de dispositifs d'alerte PPMS (boîtiers d'alerte, médaillons, télécommandes sans fil, systèmes de sonorisation) ainsi que leur maintenance préventive et corrective ;

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- Article 1 : De reporter la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Catherine DAGUET

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la délibération :
2025 – 352

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze du mois de décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Régis AMIOT), Frank MATHIEU (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Michel GANDON (pouvoir à Catherine DAGUET), Alain BROSSARD (pouvoir à Jean-Pierre LION), Danielle STAES (pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Gérard DARRIGOL), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC).

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : Accueil de loisirs – dispositif « colos apprenantes » HIVER 2025-2026

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :
15 DEC. 2025

Et publication le :
16 DEC. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Contexte :

Le dispositif Colos apprenantes s'inscrit dans le programme Vacances apprenantes. Il est piloté par la Djepva et par les services déconcentrés, services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et délégations régionales à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes), et en partenariat avec la caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), les CAF, les collectivités locales, les associations d'éducation populaire et les organisateurs de séjours apprenants.

Dans un contexte économique qui accentue les inégalités en matière de départ en vacances, les Colos apprenantes visent à démocratiser l'accès des mineurs à une offre de séjours de qualité, tout en évitant l'entre soi et la stigmatisation des publics défavorisés. Dans cette optique, elles conservent leur caractère universel en restant ouvertes à tous les enfants et les jeunes, y compris à ceux qui ne sont pas éligibles à l'aide de l'État et dont la participation est néanmoins encouragée.

Ce dispositif répond à un triple objectif, celui de favoriser le départ en vacances des enfants et des jeunes ; de permettre à ces mêmes enfants et jeunes d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes actives ; et enfin de découvrir de nouveaux territoires et activités.

La commune dans ce cas de figure joue un rôle de prescripteur et organisateur. Ainsi, la collectivité avance les frais des séjours pour les enfants éligibles à ce dispositif et qui peuvent bénéficier indirectement d'une aide de l'état.

L'aide colos apprenantes s'adresse aux enfants et aux jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité aux enfants :

- en situation de handicap,
- bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE),
- résidant dans un quartier prioritaire politique de la ville (QPV),
- résidant dans une zone de revitalisation rural (ZRR),
- justifiant d'un quotient familial inférieur ou égal à 1 500 €.

Les séjours doivent comporter 5 jours et 4 nuitées consécutifs minimum. Au-delà de 8 nuitées, le dispositif « Colos apprenantes » ne prend pas en charge les nuitées.

Pour les mineurs éligibles au dispositif colos apprenantes, il est possible de cumuler des aides dites de « droit commun » (Chèque vacances, aides de la CAF, Pass'colo, aides locales etc.). Le Pass'colo mis en place par la CAF, dont le montant varie de 200 à 350 € en fonction du QF, est systématiquement activé en première intention et complété, le cas échéant, par l'aide « Colos apprenantes » et, par la suite, suivi des autres types d'aides.

Il est proposé d'approuver la candidature de la commune de Régusse au titre de l'opération « colos apprenantes HIVER 2025-2026 » selon les critères fixés par l'état et selon l'ordre de priorité indiqué ci-dessus soit 24 places et de solliciter une subvention de 9 600 € auprès de l'Etat.

1. Séjour concerné / tarification spécifique applicable au séjour « Découverte de la montagne et apprentissages partagés ».

Tarif par enfant pour séjour : 24 places (5 jours – 4 nuits) : 50 €

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT le reliquat de crédits sur le budget de l'Etat au titre de l'opération « colos apprenantes 2025 », mobilisables pour des séjours durant les vacances de Noël 2025 ou de février 2026 ;

CONSIDERANT que tous les enfants de la commune sont éligibles à l'aide spécifique liée à ce dispositif ;

CONSIDERANT que le territoire est classé en ZRR (critère d'éligibilité) ;

CONSIDERANT la volonté de la ville d'offrir au plus grand nombre de jeunes régussois des activités alliant activités sportives, culturelles et éducatives, par le dispositif des « Colos apprenantes HIVER 2025-2026 »,

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- D'approuver la candidature de la commune de Régusse au titre de l'opération « colos apprenantes HIVER 2025-2026 » pour l'obtention d'une subvention de 9 600 € auprès de l'Etat ;
- D'approuver la priorisation des critères d'éligibilité fixés par l'Etat pour l'attribution des places disponibles ;
- D'autoriser :
 - la mise en place d'une tarification spécifique à ce dispositif pour :

1. Séjour « Découverte de la montagne et apprentissages partagés » : 24 places (5 jours) : 50 €

- la mise en place de critères de sélection et de constitution des groupes, de manière la plus neutre et objective possible :
 - 1. familles résidants la commune
 - 2. ordre d'inscription
 - 3. parité garçons-filles

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et de labellisation « Colos apprenantes HIVER 2025-2026 » avec l'Etat et tout document y afférent (projets éducatifs, programmes d'activités,...) y compris les dépenses s'y rapportant nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Le cas échéant, autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants de prolongation de cette convention ;

- **De solliciter** les financements les plus larges auprès des institutions pour mettre en œuvre le projet de « colos apprenantes » ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche auprès de toutes instances et autorités concernées et à signer tout acte nécessaire ;
- **De dire** que les crédits correspondants seront affectées au budget principal 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Le secrétaire de séance
Catherine DAGUET



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.